

Arrêté Portant réglementation de la circulation et stationnement à l'occasion d'une exposition de véhicules dans le cadre d'octobre rose N° 561_036_2022_RP

Le Maire de la Commune de CAVEIRAC (Gard)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8, R 411-25, R417-2, R 417-3 et R412-49

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la convention de partenariat avec le comité du Gard de la ligue nationale contre le cancer,

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des participants de la manifestation de réglementer la circulation et le stationnement dimanche 9 octobre 2022,

ARRETE

Article 1 -

Afin de permettre le déroulement en toute sécurité de l'exposition de véhicules anciens et d'exceptions dans le cadre d'octobre rose le dimanche 9 octobre 2022, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur les voies suivantes de 8h à 18h :

- Avenue du chemin neuf (de la rue fresque au jet d'eau), place Blaise Ballesteros, place du château.

Article 2 -

Le stationnement de tous les véhicules seront interdits et déclarés gênants (à l'exception des véhicules exposés) le dimanche 9 octobre 2022 de 6h à 20h :

- Avenue du chemin neuf (de la rue fresque au jet d'eau), place Blaise Ballesteros, place du château.

Article 3 -

La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins du service technique avant la date de la manifestation. Les véhicules en infractions et déclarés gênants feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate.

Article 4 -

Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, ces voies pourront être utilisées par les véhicules de médecins, ambulances, véhicules de gendarmerie et police municipale, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 –

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

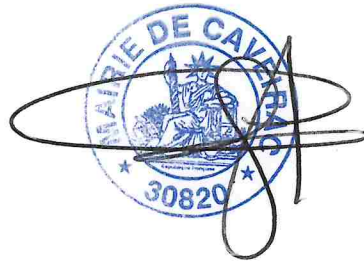
Article 7 -

Monsieur le directeur Générale des Services, Monsieur le chef de service de la police municipale, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Calvisson, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié en la forme accoutumée.

Fait à Caveirac, le 12 septembre 2022

Le Maire

Jean-Luc CHAILAN



Mis en ligne sur le site internet le 16 SEP. 2022